

30 mar 2018 -19:32

Conseil des ministres du 30 mars 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 30 mars 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres et le Conseil des ministres restreint, le Premier ministre a annoncé que les notifications budgétaires ont été validées et peuvent ainsi être envoyées au Parlement, dans le cadre du contrôle budgétaire. Il a ensuite donné quelques explications sur deux importantes décisions qui ont été prises lors du Conseil des ministres restreint, à savoir la stratégie énergétique fédérale (voir présentation ci-jointe) et les conditions pour les pensions liées aux métiers pénibles. Le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine est mandaté par le Gouvernement pour entamer des concertations sociales dans le cadre de cette réforme structurelle des pensions.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 mar 2018 -19:29

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire dans le cadre du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2018 et 2019 ainsi que les résultats du monitoring de décembre 2017.

Le projet de circulaire n°663 donne des informations relatives au monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel en 2018 et 2019 et fixe les enveloppes budgétaires de personnel 2018 et leur préfiguration pour 2019. Les principes établis dans la circulaire n°650 sont maintenus et repris dans le projet de circulaire. Ils sont complétés par les mesures spécifiques suivantes :

- Le monitoring du risque est organisé deux fois en 2018 par le SPF Stratégie et Appui, à savoir une première fois sur la base des données de mai et une deuxième fois sur la base des données de décembre. Le monitoring de décembre comprend également un rapport sur les réalisations en 2018.
- Les entités soumises au monitoring sont réparties en cinq groupes, en fonction de l'instance qui produit le rapport de monitoring.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris acte du rapport reprenant les résultats du monitoring de risque de dépassement des crédits de personnel de décembre 2017. Il a, par ailleurs, constaté des conclusions positives en ce qui concerne l'année 2017 puisqu'aucun département n'a dépassé leurs enveloppes de personnel l'année passée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Amendements au projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'impôts sur les revenus

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé des projets d'amendements au projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'impôts sur les revenus.

Les amendements concernent des modifications du Code des impôts sur les revenus 1992 et de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés, d'une part, et des modifications du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, d'autre part.

Les modifications comprennent :

- des adaptations du calcul de la déduction pour capital à risque, de sorte que celui-ci devient plus simple et plus cohérent
- des améliorations techniques et clarifications aux articles relatifs à la rémunération minimale
- l'adaptation du régime dérogatoire de l'article 185bis, CIR 92, de sorte que les surcoûts d'emprunt soient exclus de la base imposable
- l'exclusion des entreprises de leasing et des sociétés de factoring de l'application des surcoûts d'emprunt
- l'insertion d'une obligation de renseignements de l'existence d'un CFC dont les bénéfices sont imposés en tout ou en partie dans le chef d'une société résidente ou d'un établissement stable
- l'adaptation du régime de transfert intra-groupe de sorte que les conséquences d'opérations de restructuration soient neutralisées
- l'adaptation de l'entrée en vigueur pour le transfert proportionnel de la déduction-RDT reportée et pour le taux modifié de l'exit tax

Les projets d'amendements sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Participation belge à l'activité d'assistance militaire "Blue Waves 18" en Tunisie

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'activité d'assistance militaire "Blue Waves 18" en Tunisie en avril 2018.

La stabilité dans la périphérie sud de l'Europe est sous pression, ce qui entraîne un impact négatif direct sur la sécurité, la prospérité et le bien-être des citoyens européens à travers le terrorisme international, la piraterie, la criminalité internationale, les flux illégaux d'immigrants et de réfugiés. Une assistance militaire proactive à la formation de militaires de pays partenaires africains peut contribuer à une stabilisation régionale durable. Dans le cadre de la coopération bilatérale avec la marine néerlandaise et le *Nederlands Korps Mariniers*, la Défense contribue en 2018 à la mission OTAN Sea Guardian, notamment à bord du navire néerlandais KAREL DOORMAN.

Pendant la phase d'entraînement et le transit du navire vers sa zone opérationnelle au profit de l'opération Sea Guardian en Méditerranée, la taskforce néerlandaise exécute un "regional Maritime Capacity Building" (rMCB) au profit des 51 Commandos Royaux Marines tunisiens dans le port de Bizerte, en Tunisie, du 16 au 23 avril 2018. Le renforcement continu des capacités maritimes de l'appareil de sécurité tunisienne s'intègre dans la vision stratégique pour l'Afrique du Nord ainsi que dans toutes les autres activités binationales entre la Belgique et la Tunisie. L'engagement du détachement belge pour le rMCB, composé de cinq militaires, est prévu à partir du navire KAREL DOORMAN, qui restera en mer pendant la durée de cette mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information pour la sécurité publique

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à établir un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.

Le Premier ministre, sous l'autorité duquel est placé le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), pilote la transposition en droit belge de la directive européenne 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive NIS).

La directive NIS impose aux Etats membres un certain nombre d'obligations garantissant l'adoption par les opérateurs de services essentiels (OSE) et les fournisseurs de service numériques, établis sur leur territoire, de mesures techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information. Cela doit permettre de prévenir les incidents ou en limiter l'impact, en vue d'assurer la continuité des services essentiels.

Concrètement, l'avant-projet prévoit entre autres :

- la désignation d'autorités compétentes à plusieurs niveaux avec des rôles distincts :
 - une autorité nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en oeuvre de la présente loi (CCB)
 - des autorités sectorielles chargées, pour leur secteur respectif, de veiller à la mise en oeuvre des dispositions de la présente loi

- la désignation de Centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRTs) :
 - un CSIRT national (CCB)
 - d'éventuels CSIRT(s) sectoriels

- l'identification des OSE par l'autorité sectorielle, en concertation avec le CCB et le Centre de crise, dans les limites de leurs compétences respectives
- la faculté d'ajouter d'autres types d'OSE au sein du secteur ou sous-secteur
- la détermination des règles de sécurité pour les OSE :

- exigences de sécurité générales communes à tous les secteurs
 - exigences sectorielles complémentaires
-
- la notification des incidents de sécurité ayant un impact significatif au CSIRT national (CCB), à l'autorité sectorielle ou son CSIRT sectoriel et au Centre de crise
 - les trois niveaux de contrôle des OSE :
 - contrôle à tout moment par des services d'inspection sectoriels
 - audit interne (chaque année)
 - un audit externe (tous les 3 ans) par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité par l'organisme belge d'accréditation BELAC ou une organisation reconnue équivalente
 - la désignation des opérateurs qui gèrent une ou plusieurs infrastructures désignée(s) comme infrastructures critiques comme OSE pour autant que le service fourni soit tributaire des réseaux et systèmes d'information et que le secteur concerné rentre dans le champ d'application de la directive NIS
 - la possibilité pour les autorités sectorielles de sanctionner les infractions aux dispositions de la loi par des sanctions pénales ou des sanctions administratives
 - un rôle important pour l'organisme belge d'accréditation BELAC pour le contrôle des organismes d'évaluation de la conformité qui pourront octroyer une certification aux OSE et pour l'accréditation des organismes chargés des audits externes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Modification du Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la location de biens immeubles par nature

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'instauration d'une taxation optionnelle en matière de location de biens immeubles par nature.

L'avant-projet modifie la réglementation de la TVA en matière de location de biens immeubles par nature. Il vise à introduire un régime d'option par lequel la location de bâtiments ou fractions de bâtiments à un preneur qui utilise ces biens exclusivement pour l'activité économique lui conférant la qualité d'assujetti, peut être soumis à la TVA sous certaines conditions. Ce régime d'option vaut désormais aussi pour la mise à disposition d'emplacements pour l'entreposage de biens entre assujettis ainsi que pour la location-financement d'immeubles, qui actuellement sont soumis à la TVA de plein droit.

D'autre part, l'avant-projet introduit une nouvelle exception à l'exemption pour la location immobilière, à savoir la mise à disposition sous certaines conditions de biens immeubles par nature pour une période ne dépassant pas six mois et qui ne sont pas affectés à des fins de logement.

Enfin, le nouveau régime a pour conséquence que l'application du taux réduit de TVA pour la location-financement d'immeubles est étendue à tous les services de location immobilière, à caractère essentiellement social, qui sont taxés moyennant l'exercice de l'option.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Modifications diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte des modifications en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet de loi apporte des modifications au Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Celles-ci concernent :

- le traitement TVA applicable aux transmissions à titre gratuit d'aliments invendables
- l'exemption de TVA applicable aux prestations de services en matière d'assistance sociale, de sécurité sociale et de protection de l'enfance et de la jeunesse
- l'exemption en faveur de certaines activités d'intérêt général
- le droit à déduction de la TVA grevant l'acquisition de boissons spiritueuses
- l'obligation de communication du numéro de TVA
- le régime forfaitaire et les obligations des propriétaires de bâtiments neufs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Nouvelle procédure de remboursement relative au gasoil professionnel pour certaines catégories de transporteurs

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui introduit une nouvelle procédure de remboursement pour le gasoil professionnel dans le cadre de l'exonération partielle du droit d'accise spécial pour certaines catégories de transporteurs professionnels.

Cet avant-projet de loi a pour but d'adapter le système de remboursement prévu pour le gasoil professionnel, par lequel une exonération partielle du droit d'accise spécial est accordée à certaines catégories de transporteurs professionnels, dans le cadre de la digitalisation et de la simplification administrative. Actuellement, les bénéficiaires peuvent obtenir cette exonération partielle en introduisant une déclaration, sur papier ou par le biais d'une application informatique. Cette procédure de remboursement est maintenue et une nouvelle possibilité pour obtenir le remboursement est créée au moyen de cet avant-projet de loi.

Dans la nouvelle procédure, la possibilité est offerte de bénéficier de l'exonération partielle du droit d'accise spécial en utilisant une carte carburant. L'exonération est accordée, après validation par le SPF Finances, par le biais d'un échange électronique de données entre l'opérateur et le SPF Finances sur chaque approvisionnement effectué avec la carte carburant auprès d'une station-service. Les approvisionnements approuvés des différents utilisateurs finaux sont regroupés par l'opérateur dans un dossier global de remboursement.

Cette manière supplémentaire de pouvoir bénéficier de l'exonération partielle offre de nombreux avantages pour les transporteurs professionnels et l'administration générale des Douanes et Accises, tels que gain de temps, moindre lourdeur administrative, meilleures possibilités de contrôle.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les articles 422 et 429, §5 de la loi-programme du 27 décembre 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Réforme de la législation en matière de navigation de plaisance

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot et du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à réformer la législation en matière de navigation de plaisance.

L'avant-projet répond à un objectif de simplification administrative et vise une meilleure responsabilisation des plaisanciers ainsi que l'amélioration de la sécurité. La navigation de plaisance est en effet un secteur populaire en Belgique. Chaque année, environ 8000 inscriptions pour des bateaux de plaisance sont effectuées et près de 6500 brevets de navigation ont été délivrés en 2017.

La Plateforme de concertation fédérale (PCF) pour la navigation de plaisance rassemble des représentants du secteur, du SPF et des experts, chargés d'émettre des avis sur des questions liées à la navigation de plaisance au sein de la compétence fédérale. Lors du processus de renouvellement de la législation sur la navigation de plaisance, la PCF a préparé des propositions en matière d'équipement et de brevets qui ont été ensuite exposées au grand public.

Les principales modifications apportées par l'avant-projet sont les suivantes :

- Les bateaux de plaisance utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, même sans but lucratif, devront remplir des conditions plus strictes que les bateaux normaux de plaisance. Le critère utilisé correspond à la réglementation TVA.
- La nouvelle législation ne prévoit plus de longueur maximale pour les bateaux de plaisance.
- Il n'y a plus qu'un enregistrement unique en Belgique, peu importe que le bateau soit utilisé en mer, sur une voie maritime ou sur les eaux intérieures.
- Un lien avec la Belgique doit exister pour battre pavillon belge (avec une exception pour les commerçants)
- L'enregistrement reste valable pour une durée illimitée jusqu'à ce que le bateau soit vendu ou transmis par héritage. Le propriétaire recevra toutefois une lettre d'enregistrement avec une durée de validité de 5 ans.
- Tous les bateaux utilisés sur les eaux belges à des fins commerciales ou professionnelles ainsi que les navires enregistrés en Belgique qui sont utilisés partout dans le monde à des fins professionnelles, sont soumis à une visite technique par la DG Navigation.
- L'avant-projet introduit la possibilité de faire supprimer ou retirer un brevet en cas d'infractions graves

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Financement de l'Union générale des infirmiers de Belgique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur le financement de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB).

Le projet d'arrêté royal accorde un financement annuel de 371.473,85 euros à l'UGIB pour une période de deux ans. Ce financement s'inscrit dans le cadre du plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Le montant prévu est destiné au financement des frais de fonctionnement de cette Union et des associations de praticiens de l'art infirmier qu'elle réunit, en particulier dans leur implication dans le processus d'élaboration des avis influençant l'exercice de leur profession et la participation aux différentes réunions.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Réorganisation de la composition et du fonctionnement du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui réorganise la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur des Finances.

Le projet réorganise le Conseil supérieur des Finances (CSF) afin de répondre aux observations formulées par la Commission européenne dans le cadre de la mise en oeuvre du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). Elle a ainsi recommandé de prendre des mesures visant à :

- assurer explicitement l'indépendance totale des membres de la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" et du fonctionnement de celle-ci vis-à-vis de toute influence externe
- garantir la totale autonomie de cette section dans la communication publique de ses avis
- prévoir pour cette section des moyens suffisants incluant un propre secrétariat et une allocation budgétaire réservée

Afin de garantir une indépendance totale, le projet stipule que, bien que le ministre des Finances demeure le président du CSF, il ne fait pas partie des sections qui le composent et il ne peut en aucun cas interférer sur le travail de celles-ci. Le projet prévoit également que l'organisation et le déroulement des activités de chaque section s'effectuent en toute autonomie sous la responsabilité de leur président respectif et que les membres de ces sections ne peuvent être soumis à une quelconque influence extérieure, y compris celles qui proviendraient éventuellement de l'entité ou de l'organisme dont le membre est issu. Afin de répondre à une des exigences essentielles de la Commission européenne, un secrétariat autonome sera créé au sein de la section "Besoins de financement des pouvoirs publics", section qui a été désignée comme institut de monitoring, comme stipulé à l'art. 3, paragraphe 2 du TSCG. Ce secrétariat sera exclusivement chargé des missions confiées à cette section.

Le Conseil supérieur des Finances comprend :

- deux sections permanentes indépendantes :
 - la section Besoins de financement des pouvoirs publics
 - la section Fiscalité et parafiscalité
- le Comité d'étude sur le vieillissement

Les sections conserveront chacune les attributions de nature technique et consultative et le rôle d'assistance du ministre des Finances et du ministre du Budget dans l'élaboration de la politique fiscale, de la politique financière et de la politique budgétaire. En plus, les compétences de la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" seront élargies : elle pourra également rendre un avis aux gouvernements régionaux et communautaires au sujet de la préparation de leur politique financière et budgétaire. Dans ce cas, la section en informera les ministres fédéraux des Finances et du Budget.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

L'avant-projet transpose en droit belge les dispositions de la directive européenne 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. L'objectif est d'obliger les instances publiques à prendre les mesures nécessaires afin de rendre leurs sites internet et applications mobiles accessibles en les rendant perceptibles, opérables, compréhensibles et solides.

Cette directive comprend les règles qui obligent les Etats membres à assurer que les sites internet et applications mobiles des organismes du secteur public répondent à certaines exigences en matière d'accessibilité. Elle s'inscrit dans le cadre de l'ambition européenne d'assurer que les personnes handicapées, et en particulier les personnes atteintes de handicaps visuels ou auditifs, puissent utiliser les sites internet et applications mobiles de manière acceptable. La directive définit dès lors des exigences spécifiques en matière d'accessibilité, à savoir des principes et des techniques à respecter lors de la conception, de la construction, du maintien et de la mise à jour de sites internet et d'applications mobiles afin de les rendre plus accessibles aux utilisateurs, en particulier les personnes handicapées. Les organismes du secteur public visés par la directive doivent garantir que leurs sites web et applications mobiles respectent ces principes, sauf lorsque ces mesures imposent une charge disproportionnée et ce, dans des circonstances spécifiquement définies et à justifier par les organismes.

L'avant-projet de loi prévoit que lorsqu'aucune norme harmonisée ou spécification technique n'a été publiée, les organismes du secteur public peuvent s'inspirer des éléments pertinents de la norme européenne EN 301 549 V1.1.2 (2015-04). Le respect de cette norme crée ici aussi une présomption de conformité aux exigences en matière d'accessibilité. Toutefois, les organismes du secteur public sont libres de suivre toute autre norme ou spécification, pour autant que l'obligation générale d'accessibilité soit respectée.

Les Etats membres appliquent les dispositions :

- pour les sites internet des organismes du secteur public publiés à partir du 23 septembre 2018 : à partir du 23 septembre 2019
- pour les sites internet des organismes du secteur public publiés avant le 23 septembre 2018 : à partir du 23 septembre 2020
- pour les applications mobiles des organismes du secteur public : à partir du 23 juin 2021

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive (EU) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Modification de la liste des terrains, bâtiments et dépendances gérés par la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la liste des terrains, bâtiments et dépendances gérés par la Régie des bâtiments.

Il s'agit des deux modifications suivantes :

- l'église royale de Laeken est supprimée de la liste, à l'exception de la crypte royale et de la chapelle
- le monument aux Zouaves de Coxyde est ajouté à la liste

Projet d'arrêté royal modifiant et complétant l'arrêté royal du 2 août 1972 approuvant la liste des terrains, bâtiments et leurs dépendances, visée à l'article 19 de la loi du 1er avril 1971 portant création d'une Régie des bâtiments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 mar 2018 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Fonctionnement et gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur le fonctionnement et la gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le gouvernement belge souhaite clairement miser sur le développement du secteur privé dans les pays émergents et en développement. Avec BIO, la politique belge de développement dispose d'un instrument solide pour soutenir le secteur privé local dans les pays d'intervention pour permettre une croissance économique inclusive et un développement durable dans le cadre des objectifs de développement durable.

L'avant-projet de loi poursuit les objectifs suivants :

- la possibilité pour BIO de réaliser des investissements présentant un rendement attendu inférieur mais qui accroissent l'impact sur le développement des interventions et les synergies avec d'autres acteurs
- l'extension des possibilités dans l'octroi de subsides par BIO
- la possibilité pour BIO d'effectuer des missions spécifiques pour des tiers et pour l'Etat belge
- l'alignement de certains aspects du fonctionnement et de la gestion de BIO sur le fonctionnement et la gestion d'Enabel

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Régie des bâtiments : prolongation du contrat de location pour la justice de paix de Wavre II

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de location pour la justice de paix de Wavre II.

La réforme des justices de paix implique le regroupement en trois phases des justices de paix. En Brabant wallon, le plan Justice prévoit le rassemblement des justices de paix Wavre I et Wavre II sur un même lieu, afin de permettre un greffe unique. Dans l'attente d'un programme des besoins pour l'ensemble des services Justice à Wavre, et dans le souci de maintenir la continuité du service public, une prolongation d'un an du contrat de location initial est proposée pour la justice de paix de Wavre II, située chaussée de Bruxelles 8. Le contrat pourra être reconduit par périodes de six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Financement pour 2017 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2017 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants (INASTI).

Le projet tient compte du nombre d'indépendants atteints d'asbestose qui sont pris en charge par le Fonds amiante (actuellement 13 personnes) et fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 86.947 euros pour 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Introduction d'une prime de bien-être pour les indépendants pensionnés - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal introduisant une prime de bien-être dans le régime des indépendants.

Le 12 janvier 2018, le Conseil des ministres avait déjà donné son accord à une ancienne version de ce projet d'arrêté royal. Afin d'éviter la création d'un nouveau piège fiscal à la pension (c.-à-d. une augmentation brute de la pension qui entraîne une baisse du montant net de pension payé), le projet devait être modifié. L'ancien art. 3, qui stipulait qu'il y a des retenues sociales et fiscales sur la prime, a de ce fait été supprimé dans le nouveau projet.

Le projet d'arrêté royal crée une prime annuelle de bien-être. Cette dernière sera versée annuellement aux indépendants qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de 75 ans au 30 avril de l'année en question
- disposer d'une carrière d'indépendant d'au moins 20 ans
- bénéficier effectivement du paiement d'une pension de retraite, d'une pension de survie ou d'une pension en tant que conjoint divorcé dans le régime de pension des indépendants
- ne pas bénéficier d'un supplément de pension plus avantageux

Le montant de la prime à verser aux bénéficiaires d'une pension de ménage est fixé à 59,40 euros. Cette prime est fixée à 47,50 euros pour les autres pensionnés. Cette mesure vise à adapter les pensions à l'évolution du bien-être.

Le projet est à nouveau transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Plan d'urgence national relatif à l'approche d'un incident impliquant des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'un incident criminel ou d'un attentat terroriste impliquant des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRNe).

Un plan spécifique a été élaboré initialement en 2007 afin d'apporter une réponse aux incidents criminels ou terroristes impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN). Seuls les actes volontaires avaient été pris en compte, et non les accidents, qui étaient traités dans d'autres plans et qui ne conduisaient dès lors pas au déclenchement du plan CBRN. Ce plan d'urgence avait pour objectif d'organiser une structure de réponse aux situations nécessitant une gestion à l'échelon national.

Vu l'adoption de l'arrêté royal portant fixation du plan d'urgence national relatif à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste du 1er mai 2016, le plan CBRN a été actualisé afin d'être en conformité avec les dispositions reprises dans ce nouvel arrêté. La prise en compte de la possibilité d'utilisation d'agents explosifs en combinaison avec des agents CBRN explique l'ajout de la mention du "e" à la fin de l'acronyme CBRNe.

Concrètement, ce plan prévoit une réponse coordonnée aux situations suivantes :

- incident criminel ou attentat CBRNe à l'étranger
- imminence d'un incident criminel ou d'un attentat CBRNe en Belgique
- incident criminel ou attentat CBRNe en Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 20 mars 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 600 militaires pour une période d'un mois, du 3 avril au 2 mai 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 mar 2018 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Conditions et modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge.

Pour faire suite à la loi modifiant le nom de la Coopération technique belge et définissant les missions et le fonctionnement d'Enabel, l'Agence belge de développement, l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge doit être modifié.

Outre les modifications qui découlent du changement de nom de la CTB, plusieurs modifications de contenu doivent être apportées à l'arrêté royal du 3 mai 2006, découlant de la future signature d'une convention de mise en oeuvre pour un nouveau programme 2018-2023. Le dossier technique et financier de ce nouveau programme ne prévoit plus que quatre conditions d'admission et modifie la procédure de sélection, pour une meilleure adéquation entre la demande de candidats aptes et l'offre du candidat le plus apte pour un profil de fonction donné.

La condition d'admission qui faisait référence au fait de suivre avec succès le cycle d'information général pour la coopération au développement organisé par la CTB tombe car cette formation n'est plus organisée. Ce critère d'admission qui dans le passé faisait en quelque sorte office de filtre à candidats sera compensé par l'intégration dans les profils de fonction, de critères de sélection techniques plus spécifiques lors de l'appel à candidature.

Le nouveau Programme junior entend donner une orientation claire en ce qui concerne les emplois disponibles qui doivent correspondre aux Objectifs de développement durable et miser sur ceux-ci, ce qui débouchera logiquement sur un besoin croissant de profils essentiellement plus techniques et de profils présentant des capacités de management. L'appel à candidature devra au moins être publié sur le site internet du Programme junior et au Moniteur belge. Les conditions d'autorisation constitueront, avec les critères de sélection spécifiques, les conditions auxquelles il faut satisfaire pour avoir accès à la sélection comparative, composée de trois parties.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Dispositions diverses en matière d'impôts sur les revenus - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'impôts sur les revenus.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ainsi que la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés. Les modifications visent à adapter et à compléter certaines dispositions en matière d'impôts des sociétés suite aux réformes apportées par la loi du 25 décembre 2017 :

- l'ajout d'une mesure anti-abus relative au nouveau régime de déduction pour capital à risque, essentielle au regard des règles applicables en matière de Code de conduite de l'Union européenne
- des mesures décidées dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés mais omises du titre 2 de la loi du 25 décembre 2017. Parmi ces mesures se retrouvent l'abrogation du régime de la "fairness tax"
- des améliorations techniques en ce qui concerne le régime CFC (Controlled Foreign Companies), la limitation de la déduction des intérêts et la contribution intra-groupe
- l'ajout d'une mesure dans le cadre de l'activation de l'épargne pour des investissements directs dans des entreprises, qui propose d'augmenter, à partir de l'année de revenus 2019, le montant exonéré à 800 euros

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Accès au Casier judiciaire central pour certaines directions du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner l'accès au Casier judiciaire central à certaines directions du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Il s'agit des quatre directions suivantes :

- la direction générale Contrôle des lois sociales
- la direction générale Contrôle du bien-être au travail
- la direction des Amendes administratives
- la direction générale Relations collectives de travail, division de la Conciliation sociale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à l'accès de certaines administrations publiques au Casier judiciaire central

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Cohérence dans la désignation des membres du collège du service de conciliation fiscale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la méthode de désignation des membres du collège du service de conciliation fiscale du SPF Finances.

Le projet prévoit que, en cas d'annulation par le Conseil d'Etat de la désignation d'un membre ou de plusieurs membres, la désignation de l'autre membre ou des autres membres qui n'a pas été annulée est d'office prolongée jusqu'à la date de fin de la désignation du nouveau membre ou des nouveaux membres. Si la désignation du nouveau membre ou des nouveaux membres qui a donné lieu à la prolongation d'office est annulée par le Conseil d'Etat, les prolongations d'office se terminent à la date de notification de l'arrêt en annulation.

Pour des raisons de stabilité et de cohérence, le projet d'arrêté royal vise à tendre au maximum vers une date commune de fin de mandat pour les membres du collège de sorte qu'un nouveau collège complet puisse être désigné. Eu égard à la politique actuelle d'allongement de la carrière, la cessation de plein droit du mandat à l'âge de 65 ans est abrogée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2007 portant exécution du Chapitre 5 du Titre VII de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Modalités de fonctionnement du registre des bénéficiaires effectifs

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de fonctionnement du registre des bénéficiaires effectifs.

Le projet vise à définir les modalités de fonctionnement du registre des bénéficiaires effectifs, instauré par la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, qui transpose la directive européenne 2015/849 à ce sujet.

L'objectif de ce registre est de disposer d'une base de données centralisées reprenant l'ensemble des personnes qui contrôlent ou possèdent une des entités juridiques identifiées dans la loi. Une telle identification est en effet une mesure nécessaire afin d'assurer une transparence effective des structures de propriété de ces entités juridiques et d'ainsi lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La création d'un tel registre et l'identification précise des bénéficiaires effectifs de ces entités juridiques permet également à la Belgique de se conformer aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Un tel outil permettra enfin à la Belgique de répondre aux exigences et travaux engagés au sein du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le projet est soumis à la Commission de protection de la vie privée et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Réseaux cliniques entre les hôpitaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet loi sur la formation de réseaux entre les hôpitaux.

L'avant-projet a pour but de créer un cadre légal dans lequel les hôpitaux devront collaborer au sein de réseaux cliniques locorégionaux. Ces réseaux seront chargés des missions suivantes :

- déterminer la stratégie à suivre pour savoir quelles missions de soins spécialisées exploiter à quel endroit au sein du réseau hospitalier clinique locorégional
- coordonner l'offre en soins généraux et en missions de soins spécialisées entre hôpitaux d'un même réseau clinique locorégional
- sélectionner les points de référence pour les missions de soins suprarégionales en dehors du réseau hospitalier clinique locorégional et conclure des accords concernant les modalités d'adressage et de renvoi et les conventions de collaboration avec ces points de référence

Les principales autres dispositions de l'avant-projet sont les suivantes :

- chaque hôpital général et universitaire doit faire partie d'un réseau clinique locorégional
- le réseau doit disposer d'une personnalité juridique
- les réseaux doivent se situer dans une zone géographiquement continue
- 25 réseaux maximum seront créés pour tout le pays

L'avant-projet aborde également la gouvernance de ces réseaux. Ceux-ci doivent être créés au plus tard le 1er janvier 2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, en ce qui concerne les réseautage clinique entre hôpitaux

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Honoraires groupés pour les soins à faible variabilité

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au financement groupé des activités hospitalières.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet prévoit qu'à l'avenir, les admissions qui exigent un processus de soins standard (c'est-à-dire qui diffère peu entre patients et entre hôpitaux), un montant identique qui couvrira tous les honoraires (sauf exceptions) devra être facturé, indépendamment des prestations réellement réalisées.

L'objectif du système est de mettre en place un prix uniforme pour un même produit, en particulier un financement identique pour chaque hôpital et chaque patient du même groupe de patient nécessitant des soins à basse variabilité. La première phase consiste en la forfaitisation des honoraires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Réforme du Code civil : création d'un Livre 5 sur les Obligations

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un Code civil et y insérant un Livre 5 sur les Obligations.

L'avant-projet constitue le premier aboutissement des travaux menés par les différentes commissions d'experts qui ont été chargées par le ministre de la Justice, conformément à l'accord de gouvernement, de réformer le droit civil.

L'avant-projet de loi répond aux principaux objectifs suivants :

- il abroge les articles actuels du Code civil relatifs au droit des obligations et les remplace par un ensemble d'articles qui constitueront le Livre 5 "Obligations" d'un nouveau Code civil
- il modernise en profondeur le droit des obligations : le Livre 5 "Obligations" codifie les diverses interprétations jurisprudentielles qui ont tenté de moderniser le Code civil et il consacre une nouvelle distinction entre les sources des obligations et le régime général applicable à toute obligation quelle qu'en soit la source
- il réalise un nouvel équilibre entre l'autonomie de la volonté des parties et le rôle du juge en tant que gardien des intérêts de la partie faible et de l'intérêt général
- il autorise désormais l'annulation et la résolution du contrat par voie de notification et il confie au juge de nouveaux pouvoirs lui permettant de corriger des situations de déséquilibre contractuel, en particulier en consacrant la théorie de l'imprévision ou la notion d'abus de circonstances

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Désignation des infrastructures critiques dans le secteur du transport aérien

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les infrastructures critiques dans le secteur du transport aérien.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2008/114/CE du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection.

Le projet définit une infrastructure critique comme une installation, un système ou une partie de celui-ci qui est indispensable au maintien des fonctions vitales de la société, de la santé, de la sûreté, de la sécurité et du bien-être économique ou social des citoyens, et dont l'interruption du fonctionnement ou la destruction aurait une incidence significative du fait de la défaillance de ces fonctions.

Le projet a pour but :

- de permettre la désignation d'infrastructures critiques nationales (NCI) dans le sous-secteur du transport aérien
 - intégration du concept d'infrastructures nationales (NCI)
 - traitement séparé des infrastructures critiques nationales (NCI) et des infrastructures critiques européennes (ECI)
- de clarifier le rôle des services de la direction générale Transport aérien (DGTA) en ce qui concerne la supervision des infrastructures critiques dans ce sous-secteur
- d'aligner le contenu de l'arrêté royal avec le contenu de la nouvelle version de la loi du 1er juillet 2011 sur les infrastructures critiques
- de réajuster les procédures présentes dans l'arrêté royal du 2 décembre 2011

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 décembre 2011 concernant les infrastructures critiques dans le secteur du transport aérien

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 mar 2018 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2018

Marché public relatif à l'acquisition d'un moteur salarial au profit de la Défense et de la Police intégrée

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition d'un moteur salarial au profit de la Défense et du Secrétariat social de la Police intégrée.

Ce marché de services, lancé via une procédure concurrentielle avec négociation, concerne le développement et l'interface de ce moteur salarial avec les applications respectives front et front-end des deux entités, ainsi que les activités de maintenance pour la durée de vie du matériel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>